



## Réforme des retraites : synthèse et analyses *pour le régime spécial des cheminots*

Liste de diffusion « ce document est destiné aux militants et adhérents CFDT ».



Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires

---

Fédération Générale des Transports et de l'Équipement

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tél. : 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71

Mel : [cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr](mailto:cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr)

Site internet : [www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

Le 18 juin 2010

## **REFORME DES RETRAITES : SYNTHESE ET ANALYSES**

Après les premiers éléments fournis lors du CNB du 16 juin et les tracts envoyés aux UPR sur la réforme des retraites annoncée le 16 juin 2010 par le ministre du Travail, ce document présente les aspects principaux de l'avant projet de la loi de réforme transposés dans le régime spécial de la SNCF et les éléments d'analyse de la CFDT Cheminots.

### **1/ Recul de l'âge d'ouverture des droits**

L'âge légal d'ouverture du droit à la retraite fixé aujourd'hui à 60 ans pour les salariés du privé et de la Fonction Publique sera porté à 62 ans.

Cette mesure concerne les contractuels cheminots et les salariés CE/CCE.

Cette augmentation se fera brutalement, à raison de 4 mois par an

Les âges d'ouverture des droits à la retraite des cheminots au cadre permanent évolueront selon les mêmes modalités que les salariés du privé mais avec un décalage dans le temps, pour tenir compte du calendrier de la réforme de 2008.

<i>Date de naissance</i>	<i>Date de départ avant réforme</i>	<i>Décalage de l'âge de départ</i>	<i>Age de départ après la réforme</i>	<i>Date de départ après réforme</i>
<i>1 janvier 1962</i>	<i>1 janvier 2017</i>	<i>4 mois</i>	<i>55 ans et 4 mois</i>	<i>1 mai 2017</i>
<i>1 janvier 1963</i>	<i>1 janvier 2018</i>	<i>8 mois</i>	<i>55 ans et 8 mois</i>	<i>1 septembre 2018</i>
<i>1 janvier 1964</i>	<i>1 janvier 2019</i>	<i>1 an</i>	<i>56 ans</i>	<i>1 janvier 2020</i>
<i>1 janvier 1965</i>	<i>1 janvier 2020</i>	<i>1 an et 4 mois</i>	<i>56 ans et 4 mois</i>	<i>1 mai 2021</i>
<i>1 janvier 1966</i>	<i>1 janvier 2021</i>	<i>1 an et 8 mois</i>	<i>56 ans et 8 mois</i>	<i>1 septembre 2022</i>
<i>1 janvier 1967 et au delà</i>	<i>1 janvier 2022</i>	<i>2 ans</i>	<i>57 ans</i>	<i>1 janvier 2024</i>

Pour les agents de conduite le passage de l'âge minimal de départ se fera au même rythme de 50 à 52 ans.

**Les agents nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1962 ne pourront plus partir à 55 ans, comme leurs aînés !**

**Ceux nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1967 partiront au plus tôt à 57 ans au lieu de 55 ans actuellement !**

Le calendrier du recul de l'âge est particulièrement brutal car il prévoit 4 mois d'augmentation par année civile. Contrairement à l'affichage gouvernemental, cette réforme s'étale sur 6 ans et non pas 8 ans.

*Pour la CFDT, le recul de l'âge légal de départ est une mesure injuste qui limite les possibilités de choix individuels alors même que les salariés ont besoin de déterminer les modalités de départ en retraite qui correspondent à leur parcours et à leurs attentes : partir dès que possible pour les uns ou poursuivre leur activité pour les autres.*

*C'est une mesure injuste pour les actifs dans leur ensemble, qui doivent prendre en charge les conséquences de la crise tandis que la taxation des revenus du capital reste symbolique.*

*Ce recul de l'âge est particulièrement pénalisant à l'égard des salariés qui ont commencé à travailler jeunes et qui disposent du nombre de trimestres nécessaire pour partir à taux plein. Ils cotiseront plus que les autres sans améliorer le montant de leur pension.*

*La CFDT s'interroge également sur la déclinaison de ce recul social aux cessations de fonctions anticipées liées au risque amiante et pour les agents handicapés.*

## **2/ Augmentation de la durée de cotisation**

La durée d'activité nécessaire pour bénéficier du taux plein de pension (75%, sans décote) va augmenter :

- en 2017 : passage à 41 ans et 1 trimestre, soit 165 trimestres,
- en 2020 : la durée de cotisations « devrait être de 41,5 ans », soit 166 trimestres.

Cette augmentation de la durée vient diminuer le taux de remplacement, c'est à dire le montant de la pension.

Après la réforme de 2008 qui a conduit à relever la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans, puis l'alignement sur le régime des fonctionnaires de l'état à 41 ans, cette nouvelle réforme supprime toute spécificité à notre régime.

**En l'espace d'une décennie, le taux de remplacement qui était de 2% par année de cotisation passe à 1,807% soit une baisse des pensions de 10%.**

**Les cheminots seront doublement pénalisés car le plafond sur le calcul de la décote par les trimestres manquant sera relevé de 2 trimestres. Moins de pension, plus de décote !**

*Pour la CFDT, combiner dans une même réforme le recul de l'âge légal et une augmentation de la durée de cotisation s'avère particulièrement injuste et contribue à faire du système français de retraite l'un des plus restrictifs d'Europe en termes de conditions d'accès.*

## **2/ Recul de l'âge pivot annulant la décote**

Le recul de l'âge d'ouverture des droits décale d'autant l'âge auquel la décote s'annule.

La réforme de 2008 fait progresser l'âge pivot de 55 ans à 57 ans et demi entre 2008 et 2014. Après cette date, l'âge du départ sans décote reculera pour atteindre progressivement :

- Calcul par l'âge (âge pivot – âge de départ) : **62 ans en 2024**, plafonné à 20 trimestres

- Calcul par les trimestres (nombre de trimestres requis – nombre de trimestres acquis) : **61 ans en 2022**, plafonné à 16 trimestres.

*Pour la CFDT cette mesure injuste sera particulièrement sévère pour les cheminots aux carrières incomplètes, notamment les carrières féminines et pour ceux qui sont rentré tardivement dans la vie active.*

*Pour la CFDT, les mesures destinées à prolonger la durée de vie au travail doivent être incitatives. Le recul de l'âge pivot aura un effet dévastateur sur le montant des pensions, ceci en contradiction avec les allégations du gouvernement.*

#### **4/ Augmentation des cotisations.**

Le taux de cotisation « salariés » des cheminots passera de **7,85%** à **10,55%** comme dans le secteur privé.

Cette augmentation s'effectuera en 10 ans, sans changement de l'assiette de cotisation, à raison de 0,27% par an. Cette mesure sera décalée dans le temps au régime spécial, pour tenir compte du calendrier de la réforme de 2008.

ANNEE	TAUX DE COTISATION SALARIALE
2017	8,12%
2018	8,39%
2019	8,66%
2020	8,93%
2021	9,20%
2022	9,47%
2023	9,74%
2024	10,01%
2025	10,28%
2026	10,55%

*La CFDT rejette l'alignement, sans compensation en termes de traitement, du taux de cotisation des cheminots sur le taux de cotisation appliqué aux salariés du secteur privé (régime général et régimes complémentaires).*

*D'une part, cette augmentation ampute le pouvoir d'achat chaque année de 0,27% pendant 10 ans.*

*D'autres part, il n'est nullement tenu compte des cotisations patronales.*

Pour mémoire, à la SNCF, les cotisations s'élèvent à :

Part salariale : 7,85%

Part patronale : 22,56% (T1) + 12,73 % (T2) = 35,29%

## **5/ Modification des droits familiaux**

La possibilité de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service est supprimée en 2017.

Les agents qui remplissent les conditions requises avant cette date conservent le droit à départ anticipé. Mais les paramètres de calcul de la pension sont ceux de leur année de naissance (effet générationnel) et non plus ceux de la date à laquelle les conditions (15 ans et 3 enfants) sont remplies.

*Pour la CFDT, l'alignement public/privé se fait par le bas ! Le gouvernement, toujours orienté idéologiquement dans le « travailler plus », supprime les dispositifs permettant une préretraite.*

*La CFDT note néanmoins que le dispositif qu'elle avait obtenu lors des négociations de 2008, pour les parents d'un enfant de plus d'un an atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%, est maintenu.*

## **6/ Modification du minimum de pension**

Le minimum de pension ne sera plus, à compter de 2017, attribué au terme de 25 ans de service. Il faudra désormais que les cheminots aient tous leurs trimestres ou attendent l'âge d'annulation de la décote pour pouvoir bénéficier du minimum garanti.

*Pour la CFDT, le durcissement des conditions d'accès au minimum de pension frappe injustement les cheminots aux carrières les plus modestes et aux niveaux de pension les plus faibles.*

*C'est encore une spécificité du régime qui disparaît.*

## **7/ Prise en compte de la pénibilité**

La réforme ne s'adresse de façon extrêmement restrictive qu'aux salariés ayant déjà des atteintes à la santé à l'âge de 60 ans.

Elle est fondée sur 2 principes :

- Les salariés doivent être physiquement usés au moment du départ à la retraite (incapacité physique supérieure ou égale à 20%)
- Le droit est accordé de manière individuelle (constat médical).

Pour développer la prévention de la pénibilité, pour éviter l'usure physique des salariés, le gouvernement propose la mise en place d'un carnet de santé individuel retraçant les expositions.

*Pour la CFDT, la réforme ne rend pas justice aux salariés exposés à la pénibilité qui ont une espérance de vie réduite en moyenne de 3 à 4 ans par rapport à l'ensemble des salariés hommes, liée aux effets différés de la pénibilité.*

*Il est à craindre que les principes posés ne viennent bloquer les discussions en cours à la SNCF. La CFDT agira avec force pour que les résultats des négociations menées au sein de l'entreprise soient respectés et que les nouveaux métiers reconnus « à pénibilité avérée » paraissent dans le décret promis.*

## 8/ Polypensionnés

Le texte du gouvernement n'amène aucune avancée dans la réduction des inégalités de pension qui frappent les polypensionnés. Or, cette situation concerne 38% des nouveaux retraités et pénalise fortement les salariés qui ont changé de caisse de retraite au cours de leur carrière

*Une fois de plus, le gouvernement renonce à ses engagements*

## 9/ Augmentation des ressources prélevées sur les hauts revenus et les revenus du capital

- Recettes supplémentaires sur les hauts revenus
  - création d'un prélèvement de 1 % sur la dernière tranche de l'impôt sur le revenu hors bouclier fiscal (230 M € en 2011)
  - augmentation des prélèvements sur les stock-options : (70 M € en 2011)
  - augmentation des prélèvements sur les retraites chapeaux (110 M € en 2011)
- Recettes supplémentaires sur les revenus du capital
  - augmentation d'1 point des prélèvements sur les plus-values de cessions mobilières et immobilières, ainsi que du prélèvement forfaitaire libérateur sur les dividendes et les intérêts (265 M € en 2011)
  - taxation au 1<sup>er</sup> euro des plus-values de cession mobilières et non plus à partir de 27 000 € (180 M € en 2011)
  - Suppression du crédit d'impôt sur les dividendes des particuliers (645 M € en 2011)
- Recettes supplémentaires sur les entreprises
  - Suppression du plafonnement de la quote-part pour frais et charges sur les dividendes des entreprises (200 M € en 2011)
  - Annualisation du calcul des allègements de charges sociales, pour qu'il s'applique aux salaires et primes versés par l'employeur sur toute l'année, alors qu'il est aujourd'hui appliqué mois par mois (2 Mds € en 2011)

*Lors de son Congrès, la CFDT s'est prononcée en faveur d'un renforcement de la contribution des revenus du capital au financement des solidarités du système de retraite, pour consolider la prise en charge des éléments de redistribution du système, des effets du papy-boom, ainsi que des conséquences de la crise.*

*Pour la CFDT, il y a un contraste très fort entre l'intensité de l'effort demandé aux salariés et aux fonctionnaires d'un côté et la faiblesse des mesures fiscales proposées de l'autre. Le passage, pour la tranche marginale supérieure de l'impôt sur le revenu, d'un taux de 40% à 41% reste particulièrement limité (230 millions d'euros en 2011). Le même constat peut être fait pour l'augmentation restreinte à un 1% du taux de prélèvement sur les revenus du capital. Finalement, les hauts revenus et les revenus du capital sont très peu touchés par cette réforme. Ils réalisent seulement 15% des efforts fournis en 2020 (4,6 Mds €).*

## ***En conclusion***

La réforme demande principalement des efforts aux salariés. Le recours à la fiscalité reste symbolique. Les questions d'emploi sont absentes du projet gouvernemental or il s'agit d'un sujet intimement lié à celui des retraites. L'avenir des retraites est hypothéqué par le recours prématuré au Fonds de réserve.

La CFDT veut une réforme qui s'attaque aux injustices, renforce les possibilités de choix des salariés, équilibre le système à long terme et redonne confiance à toutes les générations.

Rien n'est inéluctable ! La CFDT appelle à la grève et aux manifestations les plus larges pour contrer ce mauvais coup pour toutes les générations